

153^{ème} SALON de VERSAILLES

Du mardi 4 au dimanche 16 décembre 2018

Carré à La Farine

70 bis, rue de la Paroisse place du marché Notre Dame 78000 VERSAILLES

M^{me} Françoise FRUGIER Présidente

BULLETIN DE PARTICIPATION ADHÉRENT AU SALON

NOM (en capitales) :

Prénom :

PSEUDONYME (pour le catalogue) :

Age (pour les moins de 30 ans) :

N° Maison des Artistes ou N° Siret :

Adresse :

Tél : **mobile** :

e-mail :

Site Web :

N°	Titre de l'œuvre	Nom du fichier numérique.	Catégorie peinture-sculpture	Technique	Format - Taille	Prix de vente (€)
1						
2						
3						
Petit format						

aucun changement de titre ou de prix après le jour du dépôt des œuvres

	Numéro de chèque	banque	montant
Chèque n°1			
Chèque n°2			

Merci de vérifier que votre dossier est complet.

- Bulletin de participation **joint**
- Fichiers **envoyés** à salondeversailles@svaif.fr
- Sous forme CD
- Sous forme fichier
- Le .. /.. /2018
- Chèques **joint**s à l'ordre de la Société Versaillaise des Artistes d'Ile de France
- Enveloppe timbrée **jointe** (pour réponse du jury et 10 invitations : affranchie avec 3 timbres tarif réduit)
- Règlement **signé**



Société Versaillaise des Artistes d'Ile de France
Salon de VERSAILLES

Je soussigné(e) déclare accepter intégralement le règlement du 153^{ème} Salon de Versailles dont j'ai pris connaissance.

Je règle les droits correspondants à cette demande en 2 chèques à l'ordre de la Société Versaillaise des Artistes d'Ile de France, en retournant par courrier : le dossier complet avant le 15 juin 2018 à : **Mlle Laura Loriers. 68, avenue Emile Cossonneau - 93370 Montfermeil.**

Les photos numériques des œuvres sont à envoyer à l'adresse suivante :

salondeversailles@svaif.fr

Ouverture du salon : tous les jours de 12h à 19h (sauf le jour du vernissage de 13h à 21h).

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait àle.....

REGLEMENT

Le salon sera ouvert tous les jours du mardi 4 décembre au dimanche 16 décembre 2018 de 12h à 19h. Le Vernissage aura lieu le jeudi 6 décembre de 18h30 à 21h. Les artistes sélectionnés par le jury pourront exposer 1 œuvre et 1 petit format.

Les œuvres admises

Peintures Dessins Gravures Aquarelles: le format ne pourra excéder le 50F (116 x 89 cm) simple baguette comprise (les cadres avec moulures sont interdits). L'œuvre devra posséder un système d'accrochage fiable.

Sculptures : les sculptures seront accompagnées de leurs socles (blanc gris ou noir)

Le petit format : dimensions imposées 1F (22x16cm) simple baguette comprise, la sculpture ne pourra excéder 20cm de hauteur. Le thème facultatif pour le petit format est : « On est félin pour l'autre ». (toute liberté est donnée pour interpréter ce sujet)

Sélection des œuvres

Nous attirons votre attention sur le fait que la sélection des œuvres par le jury se fera **UNIQUEMENT** sur photos couleurs numériques. Il est impératif de nous envoyer les photos de toutes les œuvres y compris le petit format sous forme numérique par email, CD, clef USB ou site de téléchargement (wettransfer.com) **avant le 15 juin 2018.**

Chaque nom de fichier photo doit comporter : - le nom de l'artiste - le titre de l'œuvre – le format - le prix

La résolution des photos sera au minimum de 300 dpi pour la réalisation du catalogue

Exemple : au lieu de DCS300.jpg mettre un nom comme suit : **artiste -Titre de l'oeuvre-format-prix.jpg**

Les artistes peuvent présenter 3 œuvres et un petit format au jury, 1 œuvre et 1 petit format seront sélectionnés ou 1 œuvre sera sélectionnée (le petit format seul ne pourra pas être sélectionné).

Toutes les œuvres y compris le petit format seront soumises à l'examen du jury, les décisions seront sans appel. Dans le cas de refus le droit d'accrochage sera remboursé.

Toute copie ou toute œuvre tirée d'un original sera refusée. L'exposant s'engage à ne pas retirer son œuvre avant la fin du Salon, ni de la changer de place, sous peine d'exclusion de la Société.

Cotisations – Droits d'accrochage :

- Droits d'inscription : 40 € (20 € de cotisation annuelle à l'association + 20€ de frais de dossier)
- Droit d'accrochage : 40 €

Chaque artiste devra régler la somme de 40€ euros et 40 € de droit d'accrochage .

Pour les moins de trente ans, les droits sont réduits à 40 € (20 € de cotisation et 20 € de droit d'accrochage)

Dans le cas d'un refus le droit d'accrochage sera remboursé.

Joindre une enveloppe timbrée, portant vos nom et adresse pour la réponse après le jury.

Le règlement des droits devra être effectué en **2 chèques** (40 € de cotisation + frais et 40 € de droit d'accrochage ou 20€ et 20€ pour les moins de 30 ans) établis à l'ordre de la Société Versaillaise des Artistes d'Ile de France, et adressé avec le bulletin et l'enveloppe timbrée impérativement avant **le vendredi 15 juin 2018** au Secrétaire Général :

Mlle Laura LORIER. 68, avenue Emile Cossonneau – 93370 Montfermeil.

Vente des œuvres

En cas de vente des œuvres, un don de 20% pour les peintures, 15% pour les sculptures, 10% pour les petits formats sera offert à l'Association pour lui permettre de continuer sa tâche culturelle.

ATTENTION : Les prix de vente du **petit format** sont de 120€ pour les peintures, 200€ pour les sculptures en terre, plâtre et résine, et 600€ pour les sculptures en pierre et les bronzes.

Assurance

Les œuvres déposées le sont aux risques du déposant, tant en ce qui concerne les dégradations qui pourraient leur être causées que les vols dont elles pourraient faire l'objet. Il appartient à l'exposant de contracter une assurance individuelle.

Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront déposées le lundi 3 décembre 2018 de 10h à 13h au Carré à la farine

Important : chaque œuvre devra porter au dos, en caractères d'imprimerie, le nom, l'adresse et le titre. Les œuvres sans système d'accrochage et les sous-verre avec pinces seront refusées ; les cadres sont refusés pour les toiles et seront sans moulures.

Retrait des œuvres

Les œuvres devront être retirées impérativement le dimanche **16 décembre de 18h à 20h (fermeture de la salle)**. Passé ce délai les œuvres seront remises à une société de garde-meuble (la société Bacle) qui facturera à l'artiste les frais de garde et de transport de son œuvre. L'association décline toute responsabilité

Prix et récompenses

Les prix suivants seront décernés :

- Prix et achat de la ville de VERSAILLES
- Prix du Salon (150 €)
- Prix du Comité (150 €)
- Prix de Sculpture (150 €)
- Prix de l'œuvre sur papier (150 €)
- Prix de dessin (150 €)
- Prix de peinture
- Prix jeune artiste

Dates à Retenir

- **Lundi 3 décembre 2018** : dépôt des œuvres de 10h à 13h au Carré à la Farine (aucun dépassement ne sera admis)
- **Mardi 4 décembre 2018** : ouverture du salon
- **Judi 6 décembre 2018** : vernissage de 18h30 à 21h (ouverture exceptionnelle du salon à 13h)
- **Dimanche 16 décembre 2018** : retrait impératif de toutes les œuvres de **18h à 20h (fermeture de la salle)**.

Fait à le

Signature précédée de la mention lu et approuvé.

(Exemplaire à conserver selon vos soins).

REGLEMENT

Le salon sera ouvert tous les jours du mardi 4 décembre au dimanche 16 décembre 2018 de 12h à 19h. Le Vernissage aura lieu le jeudi 6 décembre de 18h30 à 21h. Les artistes sélectionnés par le jury pourront exposer 1 œuvre et 1 petit format.

Les œuvres admises

Peintures Dessins Gravures Aquarelles: le format ne pourra excéder le 50F (116 x 89 cm) simple baguette comprise (les cadres avec moulures sont interdits). L'œuvre devra posséder un système d'accrochage fiable.

Sculptures : les sculptures seront accompagnées de leurs socles (blanc gris ou noir)

Le petit format : dimensions imposées 1F (22x16cm) simple baguette comprise, la sculpture ne pourra excéder 20cm de hauteur. Le thème facultatif pour le petit format est : « On est félin pour l'autre ». (toute liberté est donnée pour interpréter ce sujet)

Sélection des œuvres

Nous attirons votre attention sur le fait que la sélection des œuvres par le jury se fera **UNIQUEMENT** sur photos couleurs numériques. Il est impératif de nous envoyer les photos de toutes les œuvres y compris le petit format sous forme numérique par email, CD, clef USB ou site de téléchargement (wetransfer.com) **avant le 15 juin 2018**.

Chaque nom de fichier photo doit comporter : - le nom de l'artiste - le titre de l'œuvre – le format - le prix
La résolution des photos sera au minimum de 300 dpi pour la réalisation du catalogue

Exemple : au lieu de DCS300.jpg mettre un nom comme suit : **artiste -Titre de l'oeuvre-format-prix.jpg**

Les artistes peuvent présenter 3 œuvres et un petit format au jury, 1 œuvre et 1 petit format seront sélectionnés ou 1 œuvre sera sélectionnée (le petit format seul ne pourra pas être sélectionné).

Toutes les œuvres y compris le petit format seront soumises à l'examen du jury, les décisions seront sans appel. Dans le cas de refus le droit d'accrochage sera remboursé.

Toute copie ou toute œuvre tirée d'un original sera refusée. L'exposant s'engage à ne pas retirer son œuvre avant la fin du Salon, ni de la changer de place, sous peine d'exclusion de la Société.

Cotisations – Droits d'accrochage :

- Droits d'inscription : 40 € (20 € de cotisation annuelle à l'association + 20€ de frais de dossier)
- Droit d'accrochage : 40 €

Chaque artiste devra régler la somme de 40€ euros et 40 € de droit d'accrochage .

Pour les moins de trente ans, les droits sont réduits à 40 € (20 € de cotisation et 20 € de droit d'accrochage)

Dans le cas d'un refus le droit d'accrochage sera remboursé.

Joindre une enveloppe timbrée, portant vos nom et adresse pour la réponse après le jury.

Le règlement des droits devra être effectué en **2 chèques** (40 € de cotisation + frais et 40 € de droit d'accrochage ou 20€ et 20€ pour les moins de 30 ans) établis à l'ordre de la Société Versaillaise des Artistes d'Ile de France, et adressé avec le bulletin et l'enveloppe timbrée impérativement avant **le vendredi 15 juin 2018** au Secrétaire Général :

Mlle Laura LORIER. 68, avenue Emile Cossonneau – 93370 Montfermeil.

Vente des œuvres

En cas de vente des œuvres, un don de 20% pour les peintures, 15% pour les sculptures, 10% pour les petits formats sera offert à l'Association pour lui permettre de continuer sa tâche culturelle.

ATTENTION : Les prix de vente du **petit format** sont de 120€ pour les peintures, 200€ pour les sculptures en terre, plâtre et résine, et 600€ pour les sculptures en pierre et les bronzes.

Assurance

Les œuvres déposées le sont aux risques du déposant, tant en ce qui concerne les dégradations qui pourraient leur être causées que les vols dont elles pourraient faire l'objet. Il appartient à l'exposant de contracter une assurance individuelle.

Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront déposées le lundi 3 décembre 2018 de 10h à 13h au Carré à la farine

Important : chaque œuvre devra porter au dos, en caractères d'imprimerie, le nom, l'adresse et le titre. Les œuvres sans système d'accrochage et les sous-verre avec pinces seront refusées ; les cadres sont refusés pour les toiles et seront sans moulures.

Retrait des œuvres

Les œuvres devront être retirées impérativement le dimanche **16 décembre de 18h à 20h (fermeture de la salle)**.
Passé ce délai les œuvres seront remises à une société de garde-meuble (la société Bacle) qui facturera à l'artiste les frais de garde et de transport de son œuvre. L'association décline toute responsabilité

Prix et récompenses

Les prix suivants seront décernés :

- Prix et achat de la ville de VERSAILLES
- Prix du Salon (150 €)
- Prix du Comité (150 €)
- Prix de Sculpture (150 €)
- Prix de l'œuvre sur papier (150 €)
- Prix de dessin (150 €)
- Prix de peinture
- Prix jeune artiste

Dates à Retenir

- **Lundi 3 décembre 2018** : dépôt des œuvres de 10h à 13h au Carré à la Farine (aucun dépassement ne sera admis)
- **Mardi 4 décembre 2018** : ouverture du salon
- **Jeudi 6 décembre 2018** : vernissage de 18h30 à 21h (ouverture exceptionnelle du salon à 13h)
- **Dimanche 16 décembre 2018** : retrait impératif de toutes les œuvres de **18h à 20h (fermeture de la salle)**.

Fait à le

Signature précédée de la mention lu et approuvé.

Cet exemplaire sera conservé par vos soins.